

RIBER
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 3.400.483,84 Euros
Siège social : 31, Rue Casimir Perier
95873 Bezons Cedex
R.C.S Pontoise 343 006 151
INSEE : 343.006.151.00033

<p>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS</p> <p>DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 JUILLET 2020</p>
--

L'an deux mille vingt,
Le trente-et-un juillet,
A dix heures,

La société RIBER, société anonyme au capital de 3.400.483,84 Euros, divisé en 21.253.024 actions de 0,16 Euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est 31, Rue Casimir Perier, 95873 Bezons Cedex (la « **Société** » ou « **Riber** »), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 343 006 151 a tenu une Assemblée Générale Ordinaire à huis-clos (l'« **Assemblée** »), au siège social de la Société, sur convocation faite par le Directoire et suivant avis de réunion valant avis de convocation paru le 26 juin 2020 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°77, avis de convocation paru le 10 juillet 2020 dans le journal d'annonces légales Le Parisien, ainsi que par lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier Cornardeau, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Le Président rappelle, conformément à l'article 4 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, que le siège social de la Société, situé 31, Rue Casimir Perier, 95873 Bezons Cedex, lieu où l'Assemblée a été convoquée, était affecté, à la date de la convocation de l'Assemblée, par les dispositions du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020, tel que modifié par le décret n° 2020-759 du 21 juin 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, comprenant des mesures administratives limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires.

En conséquence et de manière exceptionnelle, le Directoire a décidé de tenir l'Assemblée Générale à huis-clos, c'est-à-dire, hors de la présence physique de ses actionnaires et des autres membres et personnes ayant le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020. Dans ces conditions, le Président rappelle que les actionnaires ont été invités à voter à distance ou à donner pouvoir.

Monsieur Philippe Ley, Président du Directoire et actionnaire de la Société, et Monsieur Laurent Pollet, membre du Directoire et actionnaire de la Société, présents, ont été désignés comme scrutateurs par décision du Directoire du 1^{er} juillet 2020 en application de l'article 8 I- 2° du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020.

Monsieur Laurent Pollet est désigné par le bureau pour assumer les fonctions de secrétaire, ce qu'il accepte.

RSM Paris, co-Commissaire aux Comptes titulaire qui a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent et excusé.

KPMG SA, co-Commissaire aux Comptes titulaire qui a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent et excusé

Il est rappelé que le nombre total des actions ayant le droit de vote s'élève à 21.034.227. Par conséquent, le quorum du cinquième des actions ayant le droit de vote nécessaire pour que l'Assemblée puisse délibérer à titre ordinaire, s'élève à 4.206.846.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires ayant donné pouvoir ou ayant voté par correspondance possèdent 10.300.696 actions, soit 48,971% des actions ayant le droit de vote.

Le quorum du cinquième requis par la loi étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement en tant qu'assemblée générale ordinaire.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'avis de réunion valant avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 77 du 26 juin 2020 ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales Le Parisien, en date du 10 juillet 2020 contenant l'avis de convocation à l'Assemblée Générale ;
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs ;
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale ;
- le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée ; et
- l'exposé des motifs des résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social et diffusés sur le site internet de la Société pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée a été appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Résolution n°1 : Fixation du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance, en application de l'article L.225-83 du Code de commerce.
- Résolution n°2 : Pouvoirs.

Le Président présente ensuite les résolutions soumises au vote des actionnaires et en proclame le résultat.

RESOLUTION N°1

Fixation du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance, en application de l'article L.225-83 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, fixe à 150.000 Euros le montant de la somme fixe annuelle allouée aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2020.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 9.904.085
- Voix contre : 396.611
- Abstention / nul / blanc : 0

RESOLUTION N°2

Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 9.905.398
- Voix contre : 14.298
- Abstention : 381.000
- Nul / blanc : 0

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et déclare la séance levée à 10 heures 30.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le secrétaire



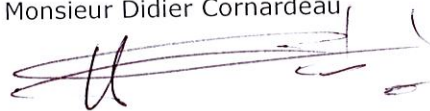
Monsieur Laurent Pollet



Monsieur Philippe Ley

Le Président

Monsieur Didier Cornardeau



Les scrutateurs



Monsieur Laurent Pollet

